

DÉCISION DG n°2016-229 du **20 SEP. 2016**

portant nomination auprès du Comité technique d'hémovigilance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2013-149 du 21 mai 2013 portant création du Comité technique d'hémovigilance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2013-374 du 24 septembre 2013 portant nomination auprès du Comité technique d'hémovigilance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés respectivement Président et Vice-présidente auprès du Comité technique d'hémovigilance jusqu'au 20 mai 2019 :

M. CABRE (Philippe)
Mme HERVE (Isabelle)

Article 2 : La décision DG n°2013-374 du 24 septembre 2013 susvisée est abrogée.

Article 3 : Le Directeur de la surveillance est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **20 SEP. 2016**
Dr Dominique MARTIN

Directeur général